

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE LA PECHE, DE L'ARTISANAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N°04 13 /MDRPAE/CAB
Portant Interdiction Totale
d'Exploitation des Holothuries à des
Fins Commerciales

LE MINISTRE D'ETAT

- Vu la constitution de l'Union des Comores, du 23 décembre 2003 ;
- Vu le décret n°04-072/PR du 13 juillet 2004, portant nomination des membres du Gouvernement de l'Union des Comores,
- Vu l' décret n°03-067/PR du 14 juin 2003, relatif aux Ministères de l'Union des Comores ;
- Vu l'ordonnance N°00-014/CE du 19 octobre 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi cadre relative à l'environnement ;
- Vu la loi cadre n°094-018 relative à l'environnement tel qu'amendé par la loi N°95-007/AF du 19 juin 1995 ;
- Vu l'arrêté n°01-31/MPE/CAB portant protection des espèces de faunes et de flores sauvages des Comores du 14 juin 2001 ;
- Vu le décret n°01-052/CE relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement du 19 avril 2001 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°04-51/MDIPTTI/CAB portant autorisation d'exploitation des holothuries (concombres de mer) à des fins commerciales est abrogé.

Article 2 : Les holothuries sont classées parmi les espèces menacées d'extinction.

Article 3 : Toute forme de prélèvement des holothuries à des fins commerciales est interdite dans l'ensemble des eaux territoriales de l'Union des Comores.

Article 4 : Les services de douane, la gendarmerie, la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Moroni le 20 décembre 2004

Ampliations

- Présidence
- Primature
- Tous Ministères
- DG Douane
- DG Economie
- Gendarmerie Nationale
- Intéressés
- Archives



MOHAMED ABDULHAMIDE